

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par Monsieur COUROUBLE Michel – Directeur du Crédit Mutuel – 680 avenue Jean Jaurès à RONCHIN, du 07 au 17 juin 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : MB/XT/JC/SC N° 130/23

Objet : Interdiction de stationnement temporaire / Occupation du domaine public

680 avenue Jean Jaurès à Ronchin

N° 23 / 165

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Du 07 juin 2023 à 8h00 au 17 juin 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au 680 avenue Jean Jaurès à RONCHIN et le stationnement sera réservé par le crédit Mutuel représenté par son directeur, Monsieur Michel COUROUBLE, qui est autorisée à occuper le domaine public sur une emprise de 12 m².
- Article 2^{ème} :** Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface déclarée dans la demande et des tarifs unitaires fixés par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.
- Article 3^{ème} :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 4^{ème} :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5^{ème} :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur COUROUBLE, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6^{ème} :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 31 mai 2023



Michel BOURGOIN
Conseiller Délégué aux Mobilités
et au Cadre de Vie

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin